

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°66/16

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 22	Votants 27
Date de Convocation	07 octobre 2016		
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 14 octobre		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire			
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC – M. BOURSIER - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. ENGROVA - Ch.BALDO - Ch. PAGES - S. CAUSSIGNAC – Y.PLANTEROSE			
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à Ch. PAGES - A. BERNARD à V. GUILLEMIN - S.VILA à H. BARBAROS - C. LEVY à J.Ch. MORICONI - M. VIDAL à J.Ch. VERGEYNST			
Secrétaire de Séance : M. J.Ch. MORICONI			

Objet : CIMETIERE COMMUNAL – RETROCESSION ARCHAMBEAU Sandrine - CIMETIERE 2 CARRÉ 3 N°12 -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame Sandrine ARCHAMBEAU, formulé par courrier en date du 05 octobre 2016, de rétrocéder à la commune le casier N° 12 du cimetière 2 carré 3, vide de toute sépulture, dont elle s'est portée acquéreur le 22 janvier 2013 pour une durée de cinquante ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT qu'il a été concédé pour cinquante ans, à compter du 22 janvier 2013, à Madame Sandrine ARCHAMBEAU, domiciliée à Bernac-Débat, 09 Rue Occitane, le casier N° 12 du cimetière 2 carré 3 dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture de son mari,

CONSIDERANT la demande de Madame Sandrine ARCHAMBEAU faite par courrier en date du 05 octobre 2016 de rétrocéder ce casier à la commune

ACCEPTE la demande de rétrocession à la commune du casier N° 12 du cimetière 2 carré 3 que détient au cimetière communal Madame Sandrine ARCHAMBEAU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de cette concession cinquantenaire de casier et à reverser à Madame Sandrine ARCHAMBEAU le prix de revient dudit casier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Daniel MACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Le
 Publication ou Notification
 Le

